

2.4 Le ministère s'engage à rembourser à l'Agence la rémunération et la contribution de l'employeur aux avantages sociaux liés aux conditions d'emploi prévus au paragraphe 2.2.

2.5 Trimestriellement, l'Agence fera parvenir au ministère un état des sommes dues établies au paragraphe 2.4.

Le ministère s'engage à rembourser à l'Agence les sommes exigibles dans les trente jours de la réception de chacun des états des sommes dues.

3. RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Agence n'est pas responsable, en termes de dommages matériels et de responsabilité civile, des risques encourus par l'intervenant lors de ses déplacements ou dans la réalisation d'activités reliées à l'exercice de ses fonctions de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Fait et signé par les parties, en quatre exemplaires :

L'Agence

Par : YVAN GENDRON,
président-directeur général

Date :

Le gouvernement

Par : MADELEINE PAULIN,
*secrétaire générale associée
aux emplois supérieurs*

Date:

Le ministère

Par : JACQUES COTTON,
sous-ministre

Date :

L'intervenant

Par : JEAN RODRIGUE

Date :

55642

Gouvernement du Québec

Décret 480-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 153 752 \$ à compter des présentes et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55643

Gouvernement du Québec

Décret 482-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT une aide financière, sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 5 412 500 \$ et d'un prêt à redevances au montant maximal de 811 000 \$ par Investissement Québec à Héroux-Devtek inc.

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc., une société œuvrant dans le secteur aéronautique, compte réaliser à ses installations situées dans la province de Québec un projet visant le développement des processus manufacturiers, la fabrication et l'assemblage complet du train d'atterrissage de l'hélicoptère militaire de transport lourd CH-47 de la société Boeing;

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc., dans la réalisation de ce projet, devra prendre en charge les dépenses de production capitalisables et les dépenses de développement non capitalisables reliées à ce projet, ce qui engendrera pour l'entreprise des dépenses d'investissements de 25 691 000 \$;

ATTENDU QUE Héroux-Devtek inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;